

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDES - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAIN est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 002-157/22/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille 13008
DRMVEP 22/20163/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans la perspective de l'accueil des épreuves de voiles des Jeux olympiques 2024, la Ville de Marseille souhaite moderniser le site du stade nautique du Roucas Blanc selon les chartes imposées par l'organisation Paris 2024. Ce projet permettra de pérenniser les activités actuellement proposées (sports de voile et de glisse...), en améliorant l'accueil et la promotion des sports nautiques par le Centre Municipal de Voile (CMV). Il permettra également au pôle France de Voile, déjà installé sur le site, de disposer d'une structure performante pour la préparation et la formation d'athlètes de haut-niveau.

Dans ce cadre, la Métropole s'est engagée à réaliser l'accès à ce site avec la mise en place d'un carrefour giratoire, l'aménagement des abords immédiats des allées piétonnes, et de l'accès au parvis du centre nautique. Il s'agit précisément de requalifier un tronçon de voirie pour créer un accès direct sur la base nautique au niveau du croisement entre la promenade Georges Pompidou et la rue du Commandant Rolland dans le 8ème arrondissement.

Le projet portera notamment sur :

- La prise en compte des éléments structurants existants : cheminements, traversées piétonnes, stationnement, déposes minutes et arrêts de bus.
- Le déplacement de la piste cyclable existante sur chaussée, protégée de la circulation automobile par un îlot séparateur.
- La gestion de la topographie permettant une meilleure évacuation des eaux pluviales.
- Le respect et la sécurité liés aux usages avec la présence sur site des écoles de navigation, d'une base nautique, des locaux de la Direction de la mer et des clubs nautiques.
- La valorisation de l'espace situé au droit du parvis d'entrée du site en harmonie avec l'aménagement de la base nautique.
- Un traitement paysager de l'ensemble du site par une approche qualitative des ambiances, du végétal et de la nature des espaces proposés.
- La circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds.

Si la majeure partie des ouvrages et équipements compris dans cette opération relève de la compétence « Voirie » de la Métropole, certains demeurent de compétence communale (mobilier urbain de type bancs, fourreaux de fibre optique, espaces verts ornementaux).

Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et la Métropole s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, les parties entendent désigner, par convention conclue sur le fondement de l'article L2224-12 du Code de la commande publique, celle qui exercera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

En outre, parmi l'ensemble des travaux et études relevant de cette opération, ceux qui impactent l'éclairage public et les espaces verts « d'alignement » doivent faire l'objet d'un traitement financier spécifique, dans la mesure où ils relèvent des attributions métropolitaines, sans que ce transfert de compétences (initialement communales) ait donné lieu à une évaluation de la charge transférée par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT). Le volet financier de la présente

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

convention sera ainsi complétée par les dispositions de la convention de fonds de concours conclue concomitamment avec la Commune.

Le montant global de l'opération d'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile est estimé à 2 000 000 euros TTC (soit environ 1 666 667 euros HT).

La part des travaux de compétence Ville est évaluée à 158 212,15 € TTC (soit 131 843,46 euros HT).

Le coût prévisionnel des travaux portés par la Métropole s'établit à 1 841 787,85 € TTC (soit 1 534 823,21 € HT).

Les dépenses afférentes à l'éclairage public et aux espaces verts d'alignement seront compensées pour la Métropole par :

- un fonds de concours dont la commune se porte redevable à hauteur de 29 030 € ;
- la récupération du FCTVA pour un montant de 11 429 € ;
- un prélèvement sur l'attribution de compensation équivalent à 29 213 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- L'article L. 2224-12 du Code de la commande publique ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de permettre un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille (13008).

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec la Ville de Marseille, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille (13008).

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes sont constatées au Budget EST 2022 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Opération n°2019103300 – Nature : 4582191003 – Fonction : 844 – Sous politique C 310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022